

1^{ER} JUILLET 2025

GUIDE TARIFAIRE



**AÉROPORT
DEAUVILLE-NORMANDIE**

 **Sealar**
AU SERVICE DU MAILLAGE
AÉROPORTUAIRE RÉGIONAL

SOMMAIRE

1.	<u>RENSEIGNEMENTS GENERAUX</u>	4
2.	<u>CONDITIONS GÉNÉRALES</u>	5
2.1	CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT	5
2.2	MODE DE REGLEMENT	5
2.3	FACTURATION DES REDEVANCES AERONAUTIQUES	5
2.4	DELAI DE REGLEMENT	6
2.5	CAS PARTICULIER DES REDEVANCES AERONAUTIQUES ET D'ASSISTANCE	6
2.6	PAIEMENT HORS DELAI	6
2.7	RECLAMATIONS	6
2.8	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)	7
2.9	TARIFS ET CONDITIONS D'APPLICATION	8
2.10	MISE EN COMPTE D'UN CLIENT (PAIEMENT A ECHEANCE)	8
3.	<u>REDEVANCES PRINCIPALES</u>	9
3.1	PRINCIPE GENERAL D'APPLICATION DES TARIFS ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN (E.E.E.) ET INTERNATIONAUX	9
3.2	REDEVANCE D'ATTERRISSAGE	9
3.2.1	TARIFS APPAREILS JUSQU'A 5 TONNES	9
3.2.2	TARIFS APPAREILS DE PLUS DE 5 TONNES	10
3.3	REDEVANCE D'ATTERRISSAGE HELICOPTERES	11
3.4	REDEVANCE DE BALISAGE	11
3.5	REDEVANCE DE STATIONNEMENT	12
3.6	REDEVANCE PASSAGERS	12
3.7	REDEVANCE PASSAGER A MOBILITE REDUITE (PMR)	13
3.8	REDEVANCE D'USAGE DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT	14
4.	<u>PRESTATIONS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE</u>	15
4.1	DEFINITION DES TOUCHEES	15
4.2	PRINCIPES GENERAUX	15
4.3	CONDITIONS PARTICULIERES	15
4.4	MODALITES PARTICULIERES : ASSURANCES	15
4.5	TARIFS ASSISTANCE NATIONALE, E.E.E. ET INTERNATIONALE	16
4.6	CONDITIONS D'APPLICATION	17
4.7	FORFAIT DES REDEVANCES AEROPORTUAIRES PRIVEES DES APPAREILS DE MOINS DE 6 TONNES (ATTERRISSAGE ET ASSISTANCE)	17
5.	<u>SERVICES COMPLEMENTAIRES</u>	17

5.1	TARIFS.....	17
6.	<u>MESURES INCITATIVES</u>	<u>19</u>
7.	<u>REDEVANCES DOMANIALES.....</u>	<u>20</u>
7.1	STATIONNEMENT HANGAR COUVERT	20
7.2	LOCATIONS DIVERSES	20
7.3	REGIE PUBLICITAIRE DANS L’AEROGARE.....	21
8.	<u>TRANSPORT DES CHEVAUX.....</u>	<u>22</u>
9.	<u>PARKING VEHICULES PRIVES.....</u>	<u>23</u>

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Vos contacts à l'aéroport :

STANDARD AEROPORT
Tél : +33 (0)2 31 65 65 65
OPERATIONS ET ASSISTANCE
E-mail : service-traffic@deauville.aeroport.fr Tél : +33 (0)2 31 65 65 67
SGS – SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE
E-mail : caroline.varin@deauville.aeroport.fr Tél : +33 (0)2 31 64 83 83
PISTE
E-mail : service-piste@deauville.aeroport.fr Tél : +33 (0)2 31 61 55 15
SSLIA
E-mail : SSLIA@deauville.aeroport.fr Tél : +33 (0)2 31 64 39 10 <i>ou</i> +33 (0)2 31 65 65 47
COMPTABILITE
E-mail : finance@deauville.aeroport.fr

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 CONDITIONS GÉNÉRALES DE PAIEMENT

Ce document présente les tarifs des diverses prestations fournies ainsi que leurs conditions d'application par la SAS **Société d'Exploitation Aéroportuaire Deauville Normandie (SEADN)**.

Il n'a pas de valeur contractuelle. Les tarifs sont applicables au 1er juillet 2025 et sont susceptibles d'être modifiés. Ils sont indiqués en Euros et s'entendent hors taxes.

Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel.

Ces renseignements sont donnés à titre indicatif. L'aéroport se réserve le droit de les modifier sans préavis, après approbation préfectorale.

Heures d'ouverture de l'aérogare (heures locales) :

- 08 h 00 à 20 h 00 du lundi au dimanche en saison (du 01/04 au 31/10) ;
- 09 h 00 à 18 h 00 du lundi au dimanche hors saison (du 01/11 au 31/03) ;
- Pour les vols programmés, et à titre exceptionnel, une demande d'extension est possible en dehors des horaires indiqués ci-dessus, par demande faite 24 heures précédant le vol.

2.2 Mode de règlement

Les règlements peuvent être effectués au comptoir redevances aéronautiques, aux heures d'ouverture de l'aérogare :

- En espèces, par carte bancaire (VISA, MASTERCARD, American Express) ;
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la SAS SEADN ;
- Par virement bancaire à l'ordre de la SAS SEADN :

Agence	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE
Code Banque	11306
Code Guichet	00030
Numéro de compte	48175071051
Clé RIB	73
IBAN	FR76 1130 6000 3048 1750 7105 173
BIC	AGRIFRPP813

2.3 Facturation des redevances aéronautiques

Les factures aéronautiques sont payables au comptant avant tout décollage au Comptoir Redevances Aéronautiques. Tout écart entre l'encaissement au comptant et les sommes réellement dues fera l'objet d'une facture de régularisation majorée des frais de facturation.

Le règlement au comptant de l'intégralité des redevances aéronautiques, lors de chaque mouvement d'appareil, exonère des frais de facturation.

En dehors des plages horaires d'ouverture de l'Aérogare décrites ci-dessus, la facture sera envoyée par courrier.

En cas de non-paiement comptant, la facture sera adressée à l'utilisateur, majorée d'une somme forfaitaire pour « frais de facturation », soit 10,00 euros Hors Taxes (cette somme forfaitaire ne dispense pas des frais de contentieux).

Toutefois, les redevances aéronautiques sont facturées :
Mensuellement pour les clients dont les redevances sont prises en compte par des consignataires accrédités ;
Mensuellement pour les clients en compte, bénéficiant d'un agrément de la SAS SEADN que celle-ci a la faculté de retirer à tout moment.

Les clients n'entrant pas dans les catégories précitées, pourront garantir leur paiement en acceptant le principe d'avances sur redevances à venir ou autoriseront la SAS SEADN à procéder par prélèvement automatique.

2.4 Délai de règlement

Nos factures sont payables 30 jours date de facturation. Toute facture de moins de 15,24 euros H.T. est payable au comptant.

2.5 Cas particulier des Redevances Aéronautiques et d'Assistance

Excepté pour les compagnies aériennes effectuant des vols commerciaux réguliers sur la plateforme, les clients basés et les vols militaires, les redevances doivent être réglées au comptant avant le décollage ou bien faire l'objet d'une ouverture de compte préalable avec dépôt de caution (dont le montant sera égal à deux fois la taxe d'atterrissage de l'avion concerné).

2.6 Paiement hors délai

Pour toute facture expédiée par la SAS SEADN au cours d'un mois M dont le règlement n'est pas intervenu dans les 30 jours, il sera procédé à l'envoi d'une lettre de relance sans frais.

Contentieux : au cas où la 3^{ème} relance reste sans réponse dans un délai de 15 jours, le dossier est alors transmis au contentieux. Il vous sera facturé à ce titre une somme forfaitaire de 74.45€ TTC pour frais de dossier.

De plus, tous les frais générés par la procédure de contentieux sont supportés intégralement par le débiteur, mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L-224-4 du code de l'Aviation Civile.

Tous différends relatifs à l'exécution du contrat seront, de convention expresse, soumis au Tribunal de Commerce de Caen, sous réserve du droit, pour la SAS SEADN, de recourir, si bon lui semble, au Tribunal de Droit Commun.

2.7 Réclamations

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Il appartient au bénéficiaire de formuler sa réclamation avant l'exigibilité de la facture concernée.

Elles doivent être adressées par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du service facturation de l'Aéroport.

Les réclamations doivent comprendre :

- le numéro de la facture concernée ;
- la date et le numéro du vol (le cas échéant) ;

- la ou les prestations en litige.

Il appartient aux usagers d'informer l'Aéroport de Deauville-Normandie de toute modification apportée à leur flotte : achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef..., sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires.

Le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité.

2.8 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur. Les principes d'imposition et d'exonération à la T.V.A. des prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de stationnement, « passagers », sur les carburants) et des prestations accessoires sont définis aux articles 259-1° du CGI (en application de la directive « service » 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008), ainsi qu'à l'article 262-II 7° du CGI. Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

Il appartient aux usagers d'informer l'Aéroport de Deauville-Normandie de toute modification apportée à leur flotte.

Tous les prix sont indiqués hors taxes. Certains usagers peuvent prétendre à des exonérations de T.V.A., elles sont encadrées par l'article 262, II-4 du Code général des impôts. L'instruction 3 A-6-07 du 06/07/2007 actualise la liste des compagnies aériennes réputées remplir la condition d'éligibilité.

Exploitants	Régime de principe **
Compagnies aériennes françaises de transport agréées* réalisant <u>moins de 80 %</u> de leur trafic en international.	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées* réalisant <u>plus de 80 %</u> de leur trafic en international.	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées bénéficiant de l'exonération prévue à l'art.262.II.4 du CGI	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées ne bénéficiant pas de l'exonération prévue à l'art.262.II.4 du CGI	Exonérées de la T.V.A. Française
Aviation privée, d'affaires – Sociétés de travail aérien françaises ou étrangères.	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers aéronefs d'Etats français ou étrangers.	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L6412-1 et L.6412-2 du Code des transports

(**) Hors cas particuliers et régimes dérogatoires

Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B et souhaitant bénéficier de cette exonération s'engagent à fournir à la société d'exploitation de l'Aéroport une attestation valable pour l'année en cours ainsi que son numéro intracommunautaire.

2.9 Tarifs et conditions d'application

Les tarifs sont indiqués en Euros et s'entendent Hors Taxes.

Les masses sont indiquées en tonnes. Elles sont calculées d'après la Masse Maximale au Décollage.

2.10 Mise en compte d'un client (paiement à échéance)

Afin de permettre l'analyse du client demandeur, les documents suivants sont requis :

- Photocopie des papiers du pilote ;
- Photocopie des papiers de l'aéronef ;
- Demande écrite de la part de la compagnie aérienne.

En retour, le dossier de demande d'ouverture d'un "compte client" se compose comme suit :

- Lettre type "demande d'ouverture de compte client" ;
- Guide tarifaire en vigueur.

La demande écrite de la compagnie est étudiée par le Directeur de l'aéroport et de la Direction Financière et l'accord (ou le refus) est notifié par écrit dans un délai de dix jours.

3. REDEVANCES PRINCIPALES

3.1 Principe général d'application des tarifs Espace Economique Européen (E.E.E.) et internationaux

Est considéré comme tarif Espace Economique Européen (E.E.E), tout vol dont le point de départ ou le point d'arrivée est situé en des régions terrestres et des eaux territoriales et adjacentes sur lesquelles la France exerce sa souveraineté, sa protection ou sa tutelle.

Les pays membres de l'Espace Economique Européen sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.

Tout autre vol est considéré comme trafic international.

Ce principe s'applique aux redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement et de passagers.

3.2 Redevance d'atterrissage

Base de facturation : la redevance d'atterrissage est calculée d'après la Masse Maximale au Décollage (MMD) arrondie à la tonne supérieure. Il s'agit de la redevance perçue pour l'usage des pistes, des voies de circulation et des aires de trafic. Les aéronefs propulsés par un ou des moteur(s) électrique(s) sont exonérés de la redevance d'atterrissage.

3.2.1 Tarifs appareils jusqu'à 5 tonnes

Tranche de poids en tonnes	Tarif H.T. € NATIONAL / E.E.E.	Tarif H.T. € INTERNATIONAL
Appareils de moins de 1,5 T	13,00 €	21,00 €
Appareils jusqu'à 2,5 T	21,00 €	36,00 €
Appareils jusqu'à 5 T	30,00 €	45,00 €

3.2.2 Tarifs appareils de plus de 5 tonnes

Trafic National / E.E.E. / International

POIDS	MONTANT H.T. €								
6	34,35 €	43	305,12 €	80	659,21 €	117	1 152,50 €	154	1 645,78 €
7	40,39 €	44	315,13 €	81	672,53 €	118	1 165,83 €	155	1 659,12 €
8	46,00 €	45	325,13 €	82	685,87 €	119	1 179,16 €	156	1 672,46 €
9	51,58 €	46	335,14 €	83	699,20 €	120	1 192,49 €	157	1 685,79 €
10	57,03 €	47	345,13 €	84	712,52 €	121	1 205,83 €	158	1 699,12 €
11	58,70 €	48	355,14 €	85	725,88 €	122	1 219,15 €	159	1 712,46 €
12	63,99 €	49	365,15 €	86	739,20 €	123	1 232,49 €	160	1 725,79 €
13	69,73 €	50	375,15 €	87	752,54 €	124	1 245,82 €	161	1 739,11 €
14	74,88 €	51	377,82 €	88	765,86 €	125	1 259,15 €	162	1 752,45 €
15	76,70 €	52	387,64 €	89	779,19 €	126	1 272,49 €	163	1 765,77 €
16	78,21 €	53	397,44 €	90	792,53 €	127	1 285,81 €	164	1 779,12 €
17	82,60 €	54	407,25 €	91	805,86 €	128	1 299,16 €	165	1 792,44 €
18	87,44 €	55	417,07 €	92	819,19 €	129	1 312,48 €	166	1 805,77 €
19	92,73 €	56	426,89 €	93	832,52 €	130	1 325,82 €	167	1 819,11 €
20	97,58 €	57	436,69 €	94	845,85 €	131	1 339,15 €	168	1 832,43 €
21	102,58 €	58	446,52 €	95	859,19 €	132	1 352,48 €	169	1 845,78 €
22	106,81 €	59	456,33 €	96	872,52 €	133	1 365,81 €	170	1 859,10 €
23	115,99 €	60	461,61 €	97	885,85 €	134	1 379,14 €	171	1 872,44 €
24	116,63 €	61	464,38 €	98	899,18 €	135	1 392,48 €	172	1 885,77 €
25	121,65 €	62	473,93 €	99	912,51 €	136	1 405,81 €	173	1 899,10 €
26	135,06 €	63	483,52 €	100	925,86 €	137	1 419,14 €	174	1 912,44 €
27	145,07 €	64	493,09 €	101	939,19 €	138	1 432,47 €	175	1 925,77 €
28	155,07 €	65	502,66 €	102	952,51 €	139	1 445,80 €	176	1 939,10 €
29	165,07 €	66	512,23 €	103	965,85 €	140	1 459,13 €	177	1 952,43 €
30	175,07 €	67	521,82 €	104	979,17 €	141	1 472,47 €	178	1 965,76 €
31	185,08 €	68	531,39 €	105	992,52 €	142	1 485,81 €	179	1 979,10 €
32	195,08 €	69	540,96 €	106	1 005,84 €	143	1 499,13 €	180	1 992,43 €
33	205,09 €	70	545,14 €	107	1 019,17 €	144	1 512,48 €	190	2 125,76 €
34	215,09 €	71	554,62 €	108	1 032,50 €	145	1 525,80 €	200	2 259,08 €
35	225,10 €	72	564,10 €	109	1 045,83 €	146	1 539,14 €	210	2 392,40 €
36	235,09 €	73	573,58 €	110	1 059,18 €	147	1 552,46 €	220	2 525,71 €
37	245,11 €	74	583,06 €	111	1 072,64 €	148	1 565,79 €	230	2 659,04 €
38	255,11 €	75	592,55 €	112	1 085,83 €	149	1 579,14 €	240	2 792,35 €
39	265,11 €	76	605,88 €	113	1 099,17 €	150	1 592,46 €	250	2 925,68 €
40	275,10 €	77	619,21 €	114	1 112,50 €	151	1 605,79 €	260	3 059,01 €
41	285,12 €	78	632,54 €	115	1 125,84 €	152	1 619,12 €	270	3 192,32 €
42	295,11 €	79	645,86 €	116	1 139,17 €	153	1 632,45 €	280	3 325,65 €
								290	3 458,98 €
								300	3 592,30 €

3.3 Redevance d'atterrissage hélicoptères

TYPES	Tarif H.T. € NATIONAL – E.E.E.	Tarif H.T. € INTERNATIONAL
Appareil jusqu'à 2 000 kg : BELL 206 – ENGSTROM HUGUES 300 GAZELLE – ROBINSON 22/66 AS 350 – ECUREUIL – HUGUES 500 ALOUETTE 2&3 EC120	13,47 €	31,44 €
Appareil de plus de 2 001 kg : AS365 – ECUREUIL 2 AGUSTA 109/139/189 BELL 222/426 IKORSKY 76 – EC 135	31,44 €	40,41 €
Pour les vols commerciaux, une redevance d'assistance est obligatoire (cf barème des redevances d'assistance aéroportuaire)		

3.4 Redevance de balisage

Base de facturation : la redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un envol ou un atterrissage sur un Aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité lorsque, à la demande du commandant de bord, ou, par raison de sécurité, sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage (art. 10 de l'Arrêté du 24 janvier 1956), ce dernier a été allumé.

La nuit aéronautique est déterminée en considérant l'heure officielle du coucher du soleil augmentée d'une demi-heure et l'heure officielle du lever du soleil diminuée d'une demi-heure.

Tarif par mouvement

Régime	Tarif H.T. €
E.E.E. (Espace Economique Européen) et International	37,00 €

Conditions particulières

Les réductions suivantes sont accordées :

Bénéficiaires	Réduction
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables à l'arrivée et au départ (<i>cas de force majeure</i>)	100 %
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande (avis de la Préfecture du Calvados).	100 %

3.5 Redevance de stationnement

Base de facturation : la redevance est calculée par heure de stationnement selon la masse maximale au décollage arrondie à la tonne supérieure ; Sur une base minimale de 1 tonne MTOW.

Une franchise d'une ½ heure est systématiquement accordée. Toute heure commencée est due.

Tarifs

Régime : E.E.E. (Espace Economique Européen) & International	Tarif H.T. € / tonne / heure	
	Du 01/11 au 31/03	Du 01/04 au 31/10
Sur les aires de trafic	0,60 €	0,90 €
Sur le parking en herbe		0,45 €

3.6 Redevance Passagers

Base de facturation : les redevances Passagers sont dues à l'embarquement des passagers, pour tout aéronef exploité à des fins commerciales ou pour tout aéronef de masse maximale au décollage égale ou supérieure à 6 tonnes (arrêté du 28 Février 1981 réglementant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers et des mouvements sur les aéroports de France métropolitaine et d'outremer).

Si la liste des passagers n'est pas transmise à l'exploitant dans les 24 heures qui suivent le mouvement, le nombre de passagers facturé correspondra à la capacité maximale du type d'avion considéré (données constructeur).

Tarifs

Régime	Tarif H.T. € / passager
E.E.E. (Espace Economique Européen)	10,00 €
International	10,15 €

Exemptions générales :

Sont exonérés de la redevance Passagers :

Bénéficiaires	Réduction
Les membres d'équipage *	100 %
Les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef sous un numéro de vol départ identique au numéro de vol arrivée **	
Les passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions météorologiques défavorables (cas de force majeure) *	
Les enfants de deux ans et moins. *	
Les passagers d'un vol évacuation sanitaire. *	

*(Art.6 – Arrêté du 28/02/81) code de l'aviation civile

** (Art.1er – Arrêté du 19/12/94) code de l'aviation civile

3.7 Redevance Passager à Mobilité Réduite (PMR)

Conformément au règlement européen N°1107/2006 et du Conseil du 05 juillet 2006, à effet au 1er juillet 2008, le délégataire fournit une assistance adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Base de facturation : la redevance PMR est due à l'embarquement par l'ensemble des passagers pour tout aéronef commercial et privé de + de 6 tonnes.

Tarifs

Au départ	Tarif H.T. € / passager
E.E.E. (Espace Economique Européen)	0,60 €

Exemptions générales :

Bénéficiaires	Réduction
Les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef sous un numéro de vol départ identique au numéro de vol arrivée **	100 %
Les passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions météorologiques défavorables (cas de force majeure) *	
Les enfants de deux ans et moins. *	
Les passagers d'un vol évacuation sanitaire. *	

3.8 Redevance d'usage des installations de distribution de carburant

Base de facturation : sur l'aéroport de Deauville-Normandie, les carburants à l'usage des aéronefs sont vendus au tarif pétrolier en cours augmenté du taux de « l'élément variable » de la redevance pour installations de distribution de carburant d'aviation.

Tarifs

Carburant	Unité	Tarif H.T. €
<ul style="list-style-type: none">• AVGAS• JET A1	Hectolitre	0,20 €

4. PRESTATIONS D'ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

4.1 Définition des touchées

Touchée commerciale : une touchée est dite commerciale dès lors que l'on opère des modifications de la charge marchande des passagers.

Touchée privée : une touchée est dite privée dès lors que l'aéronef n'est pas exploité par une compagnie aérienne.

4.2 Principes généraux

L'assistance comprend :

- L'enregistrement, le débarquement et l'embarquement des passagers, la pesée des bagages ;
- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage, l'escalier pendant le chargement ou déchargement, avitaillement en carburant ;
- Le devis de masse et centrage, l'envoi des messages de mouvements, selon la demande de la compagnie, le dossier météo et NOTAM, l'usage des installations terminales.

4.3 Conditions particulières

Bénéficiaires	Réduction
Pour tout déroutement d'avion sur l'aéroport de Deauville nécessitant uniquement le traitement des passagers et de leurs bagages	50 %

4.4 Modalités particulières : Assurances

Exonération et limite de responsabilité

Quelle qu'en soit la cause, la responsabilité éventuelle de l'Aéroport sera limitée aux seuls dommages directs et à l'exclusion des dommages immatériels consécutifs et non consécutifs et ce dans la limite des plafonds contractuels des assurances souscrites.

Concernant les opérations d'assistance en escale, elles sont régies par les dispositions du contrat type IATA SGHA 2008/2013 et notamment par son article 8 relatif aux responsabilités et indemnisations.

Concernant les aéronefs ou véhicules terrestres à moteur stationnés sur l'Aéroport, ils demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou détenteur, l'exploitant aéroport n'endossant pas la qualité de gardien.

Concernant l'occupation du domaine public aéroportuaire, elle est conditionnée à la délivrance par l'Aéroport d'une convention d'occupation temporaire.

4.5 Tarifs Assistance NATIONALE, E.E.E. et INTERNATIONALE

En euros hors taxes

Catégorie	Type d'appareil	Escale commerciale	Escale privée
1	PA23/30/32/34/36 – PN68 – DA42 – HELICOPTERES	68,00	49,00
2	PAYE 2 – C421/401/414/340 – AC690 – PA31 – BM700/850	89,00	73,00
3	BE90/100/200/300/350 – BN2 – C404/425/441 – PAYE 3 – PC12 – HA.420 (Honda Jet)	104,00	94,00
4	BE99/400 – SN601 – LEARJET 31 – BN3 – C500/510/525/550 – DHC6 – P180 – PRM1 – E50P – E505 CJ2	177,00	161,00
5	BE1900 – DA10/20 – HS125 – HS900 – METRO II/680/SW3 – DO228 – C560/650/680/750 – E110/120/121 – BA31 – CJ3/CJ4 – LEARJET 35/36/45/55/60 – E55P – E30P – PC24	239,00	218,00
6	G.1 – FA50/2000 – SF340 – SH330 – DHC8 – BAE41 – HS100 – LG60 – SK92 – LG450	380,00	328,00
7	FK27/50 – ATR42 – AN24/26 – CL300/350 – CRJ50 – SF20 F900 DHC7 – LG650 – DO328 – EMB 145/135	525,00	390,00
8	TU134 – ATR72 – CRJ70 – CL850 – CL601 – EMB 170	577,00	463,00
9	FK28 – G II / III / IV / V – AN 74/72 – CRJ 100 / CR900 – FA7X – FA8X – Q.400	754,00	598,00
10	ERJ 90 – G550 – GLF 650 – FK100 – BAE146 – YK42 – B717 – GLEX / 5000 / 6000 / 7000 – CRK1000	1 003,00	910,00
11	A318/319/320 – B737/300/400/500/600/700/800 – MD80/82/83 – AN12	1 026,00	978,00
12	A321 – B737/900	1 096,00	1 009,00
13	TUPOLEV 154	1 348,00	1 165,00
14	A310 – B707/757 – IL62	1 464,00	1 284,00
15	B767 – DC8/73/63 – A300/B2/B4 – IL 76/86	1 938,00	1 539,00
16	DC10 – MD11 – A340/330 – B777 – A350	3 078,00	2 454,00
17	B747 SP	4 098,00	4 098,00

4.6 Conditions d'application

Les redevances d'assistance sont majorées de :

- 50 % le dimanche et jours fériés ;
- 50 % en dehors des heures d'ouverture de l'aéroport ;
- 30 € si préavis d'information du vol de 24H non respecté.

Ces majorations ne sont pas cumulatives et seule la plus importante sera retenue.

4.7 Forfait des redevances aéroportuaires privées des appareils de moins de 6 tonnes (atterrissage et assistance)

Types	Tarif H.T. € NATIONAL / E.E.E.	Tarif H.T. € INTERNATIONAL
Appareils jusqu'à 5 tonnes	47,00 €	68,00 €
Appareils jusqu'à 5,9 tonnes	83,00 €	109,00 €

5. SERVICES COMPLEMENTAIRES

5.1 Tarifs

Les services complémentaires sont sur demande et additionnés aux services d'assistance.

Services	Unité	Tarif HT €
Groupe de démarrage – GPU 12V – 28V	Par démarrage	25,00 €
Groupe de démarrage 28V – GPU 112V – 400 Hz	Par démarrage	125,00 €
AIR START UNIT	Par démarrage	205,00 €
Nettoyage de la cabine (tablettes, vidage des pochettes et poubelles, croisement des ceintures, aspiration des sols, nettoyage des sanitaires)	Par opération	150,00 €
Nettoyage partiel de la cabine (nettoyage des sanitaires, vidage des poubelles avant/arrière)	Par opération	75,00 €
Vidange toilette	Par opération	90,00 €
Nettoyage vaisselle (prix minimum selon la quantité à nettoyer)	Par opération	20,00 €
Alimentation eau potable	Par opération	90,00 €

Dossier de vol : Météo, NOTAM, LOG technique et navigation	Par mouvement	5,00 €
Dégivrage / catégorie Incendie		
Catégorie avions 1 et 2	Par opération	94,00 €
Catégorie avions 3		146,00 €
Catégorie avions 4 et 5		218,00 €
Catégorie avions 6 et 7		364,00 €
Produit de dégivrage	Par litre	5,00 €
Assistant avion supplémentaire	Par mouvement	55,00 €
Autorisation d'accès par un prestataire pour une livraison catering aux avions	Livraison < 500 €	30,00 €
	Livraison > 500 €	100,00 €
Titre de circulation aéroportuaire : Traitement et fourniture (demande ou/et renouvellement)	Par demande	50,00 €
Livraison eau chaude	Au litre	5,00 €
Livraison café	Au litre	10,00 €
Livraison de glaçons	Par opération et au kg	5,00 €
Passerelle à chevaux	Par vol	500,00 €
Prestation de personnel tout type d'agent (hors mise à disposition contractuelle)	Par heure	52,50 €
Formation : <ul style="list-style-type: none"> • Emission du titre de circulation en ZSAR (badge) • Circulation conduite sur aire de trafic 	Tarif par personne	40,00 €
Accès privatisé au tarmac avec et par véhicule *sous réserve de l'accord de l'exploitant	Par demande	53,05 €

Les catégories mentionnées sont déterminées en fonction des classes d'avions visées à l'article D.213-1-2 du code de l'aviation civile.

6. MESURES INCITATIVES

Critères	<p>Tout vol commercial vers une destination non encore reliée à l'aéroport de Deauville-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans escale commerciale (vol direct) • Non éligible OSP (Obligation de Service Public) subventionnée • Non exploité au départ de Deauville dans les 12 derniers mois ou venant compléter une ligne existante • Offrant un minimum de 5 000 sièges au cours d'une année ou un programme de vols minimum de 15 semaines consécutives • Et au moins distante de 70 km au départ et à l'arrivée d'une ligne déjà existante
Conditions	<p>Toute compagnie aérienne intéressée par un vol remplissant ces critères fait une demande écrite entre 3 et 1 mois avant le début des opérations et précise son engagement sur le programme de vol (horaire, type d'avion, fréquence, ...). Cette demande sera adressée au Président de l'organisme gestionnaire en courrier recommandé avec accusé de réception.</p> <p>Si deux compagnies aériennes font une même demande pour la même route, seule la première est acceptée.</p>
Modulation	<p>Abattement sur la redevance Passagers(*) et Atterrissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} année : 75% • 2^{ème} année : 50% • 3^{ème} année : 25% <p>Les années se calculent de date à date.</p> <p>*Délai de prévenance d'un mois avant application de l'abattement afin de corriger les tarifs des systèmes de réservation.</p> <p>Les abattements prévus ci-dessus seront automatiquement suspendus dans les cas suivants, hors cas de force majeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inactivité de la desserte durant cinq semaines consécutives

7. REDEVANCES DOMANIALES

7.1 Stationnement hangar couvert

Tarif applicable aux appareils de moins de 1,5 tonnes

	Unité	Tarif H.T. €
Stationnement hangar couvert	Par mois	250,00 €

7.2 Locations diverses

	Unité	Tarif HT €
Bureau aérogare	m ² / mois (1)	10,00 €
Base de vie	m ² / mois (1)	7,00 €
Terrain nu (sans aménagement ni réseau)	m ² / an	4,50 €
Location surface commerciale snacking	Forfait / an	5 000,00 €
Location banque d'accueil pour loueur	Par mois	100,00 €
Location place de parking pour les locataires et leur personnel travaillant au sein de l'aéroport	Prix unitaire / par an / par badge	80,00 €
Salle de réunion – 1 ^{er} étage de l'aérogare		
Partie côté piste		300,00 €
Partie côté couloir	Par journée 9H – 18H	200,00 €
Surface totale salle		600,00 €
Facturation agent SIAP en dehors des heures d'ouverture	Heure	75,00 €
Location vidéoprojecteur		25,30 €
Tournage (aérogare, parking avion et voiture)	Par journée	1 000,00 €

(1) Redevance majorée d'un forfait de 20% du loyer mensuel, correspondant aux charges locatives électricité et de chauffage

7.3 Régie publicitaire dans l'aérogare

Objet	Unité	Tarif HT € / an
Affichage dans hall aérogare *	Par panneau / bâche suspendue / vitrophanie	1 500,00 €
Affichage dans salle 1 & 2 d'embarquement *	Par panneau / bâche suspendue / vitrophanie	1 200,00 €
Affichage dans salle arrivée *	Par panneau / bâche suspendue / vitrophanie	1 000,00 €
Affichage hall entrée VIP *	Par panneau / bâche suspendue / vitrophanie	1 200,00 €
Option affichage 6 panneaux / bâches / vitrophanies dans aérogare *	Les 6	2 500,00 €
Affichage sur écran(s) aérogare (images/vidéos ; selon modalités d'affichage définis d'un commun accord)	Sur période 6 mois	1 500,00 €
	Sur période annuelle	1 800,00 €

* Frais techniques d'impression et pose à ajouter :

- Panneau / vitrophanie : 500 € HT
- Bâche suspendue : 300 € HT

S'agissant de l'option 6 panneaux / bâches / vitrophanies dans l'aérogare, il convient de rajouter 200 € HT respectivement à ces tarifs.

8. TRANSPORT DES CHEVAUX

L'aéroport de Deauville-Normandie dispose d'équipements dédiés à l'accueil des chevaux.

L'utilisation des équipements et des installations est facturée sur la base de la redevance d'assistance de l'avion transporteur.

Objet	Unité	Tarif H.T. €
Frais de dossier / coordination / sûreté	Par vol	30,00 €
Frais de passage en station / box	Par cheval	70,00 €
Frais de passage tarmac	Par cheval & mouvement	30,00 €
Frais de mise en box si besoin (24H)	Par cheval	100,00 €
Nettoyage stalles	Par stalle	70,00 €
Copeaux *	Par paquet	30,00 €
Balle de foin *	Par balle	30,00 €
Fourniture eau / 20 litres	Par bidon	20,00 €
Nettoyage spécifique & équarrissage	Sur devis	
Mise à disposition du personnel	Par heure	50,00 €

* Sur demande

FICHE SIGNALÉTIQUE : cf site : sia.aviation-civile.gouv.fr

9. PARKING VEHICULES PRIVES

PLACES DE PARKING DISPONIBLES : 990 PLACES PARKING NON GARDÉ ET NON SURVEILLÉ		
	Tarif HT €	Tarif TTC €
DE 0 À 2H		
LA PREMIÈRE DEMIE-HEURE	GRATUIT	
ENSUITE, PAR ¼ D'HEURE SUPPLÉMENTAIRE	0,58 €	0,70 €
DE 2H À 6H		
LES 2 PREMIÈRES HEURES	3,50 €	4,20 €
ENSUITE, PAR ¼ D'HEURE SUPPLÉMENTAIRE	0,17 €	0,20 €
DE 6H À 12H		
LES 6 PREMIÈRES HEURES	6,17 €	7,40 €
ENSUITE, PAR ¼ D'HEURE SUPPLÉMENTAIRE	0,08 €	0,10 €
DE 12H À 24H		
CHAQUE JOUR SUIVANT JUSQU'AU 6ÈME INCLUS Par tranche de 24H	4,75 €	5,70 €
FORFAIT SEMAINE (7 jours) *	41,25 €	49,50 €
CHAQUE JOUR SUIVANT (à compter du 8 ^{ème})	4,58 €	5,50 €
* TARIF FORFAIT SEMAINE APPLICABLE EXCLUSIVEMENT AUX AGENCES DE VOYAGE ET TOUR-OPÉRATEURS EN FONCTION DU NOMBRE DE TICKETS VENDUS :		
DE 100 À 499 TICKETS VENDUS	35,06 €	42,07 €
DE 500 À 1000 TICKETS VENDUS	33,00 €	39,60 €
PLUS DE 1000 TICKETS VENDUS	30,93 €	37,12 €
TARIF PLACE PARKING LOUEUR DE VOITURE (PLACE PREMIUM) / PAR MOIS	41,67 €	50,00 €
TARIF FORFAIT À L'ANNÉE RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT AUX PILOTES DES APPAREILS DONT L'AÉRONEF EST STATIONNÉ SUR LE TARMAC DE L'AÉROPORT	358,33 €	430,00 €